Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 38 (1991)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La guerre du Golfe et ses conséquences sur la protection civile suisse

Un besoin d'information

Ces derniers mois l'Office fédéral de la protection civile a suivi attentivement l'évolution de la situation dans le Golfe. Tout en analysant la situation du moment, il en a tiré des leçons et formulé des recommandations. Lors de la séance du Comité central de l'Union suisse pour la protection civile qui s'est tenue le 15 mars à Berne, Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile, a fait part de ses conclusions et évoqué les mesures envisagées.

Tout d'abord, Hans Mumenthaler a rappelé l'appréciation générale de la situation faite par le Conseil fédéral, juste après l'invasion du Koweït par les troupes irakiennes, le 2 août 1990. A cette époque, comme au début des hostilités, soit après le 15 janvier 1991, le Conseil fédéral a toujours estimé qu'un danger imminent pour la Suisse pouvait être pratiquement exclu. Il n'y avait donc pas lieu de prendre des mesures préventives de protection, mis à part le contrôle des préparatifs d'alarme. En revanche, il est apparu d'emblée qu'il fallait s'attendre à des conséquences sur le marché du pétrole ainsi qu'à des actes terroristes. Aussi les mesures qui s'imposaient ont-elles été prises immédiatement. En outre, le Département fédéral de justice et police (dirigé par le conseiller fédéral Arnold Koller) dont dépend l'Office fédéral de la protection civile, s'est chargé de l'information du public.

Une insécurité largement répandue

Le flot de nouvelles relatant sans émotion la situation n'a pas empêché le besoin d'information de grandir dans la population, besoin renforcé par une forte insécurité. De nombreuses questions, jusqu'alors refoulées ou considérées comme peu importantes, se sont retrouvées tout à coup au centre des préoccupations: Où se trouve ma place protégée? La protection civile dispose-t-elle de masques à gaz ou faut-il les acheter dans le commerce? Que faudrait-il prendre avec soi dans l'abri? L'Office fédéral a tenu compte de ce grand besoin d'informations. Déjà avant la guerre, puis pendant toute la durée du conflit, les chefs des offices cantonaux de la protection civile ont reçu des informations périodiques, au moins hebdomadaires, concernant la crise du Proche et Moyen-Orient et ses conséquences en Suisse. Cependant, comme les offices cantonaux de la protection civile sont responsables de l'information du public dans leur domaine de compétence, ces rapports se sont bornés à traiter, de manière succincte, quelques questions d'actualité. Ainsi, la communication du 11 janvier signale que les mesures propres à protéger la population ont été mises en œuvre, en exécution de la mission constitutionnelle et légale dévolue à la protection civile. La même lettre indique que la mise sur pied éventuelle des organisations de protection civile était préparée, ainsi que l'alarme de la population. D'autres informations de cette communication et des suivantes concernent les abris. Les neuf dixièmes de la population disposent d'abris ventilés artificiellement. Les masques de protection ont fait eux aussi l'objet d'une mention. La Suisse en possède quelque 3,6 millions destinés aux militaires, aux membres de la protection civile et à la population. Il a aussi été décidé que le traditionnel essai d'alarme, le premier mercredi de février, aurait lieu en dépit de la guerre du Golfe.

Un programme en dix points

Bien qu'il paraisse prématuré de tirer des conclusions définitives de la guerre du Golfe, l'office fédéral en a quand même établi un premier bilan sommaire, sous la forme d'un programme en dix points reproduit ci-dessous:

- Du fait de la précision toujours plus grande des armes, la population continuera d'être fortement menacée lors des conflits à venir par des dangers d'un genre nouveau.
- Les mesures de protection, notamment les abris, ne peuvent protéger la population contre les coups directs des bombes. En revanche, ils permettent de circonscrire fortement les dégâts autour du point d'impact. La ventilation et les filtres de protection jouent en l'espèce un rôle aussi important que la protection contre la chaleur, les éclats et les ondes de choc.
- Les armes de précision dotées d'une énorme capacité de pénétration ont la faculté de toucher et d'anéantir presque n'importe quel objectif avec une impressionnante sûreté. Dès lors, on peut se demander si la Suisse ne devrait pas se borner à une seule norme de protection et s'il ne serait pas judicieux de limiter la taille des constructions de protection, afin de diminuer les risques de chantage.
- La grande précision des armes actuelles justifie, encore plus qu'auparavant, le marquage, prévu par les accords internationaux, des constructions et autres dispositifs de protection destinés à la population. Une telle identification permet en effet de faire jouer l'immunité consacrée par le droit humanitaire international.
- Les masques de protection et par conséquent, l'équipement supplémentaire de protection sont nécessaires aux groupes de population les plus exposés du fait de leurs déplacements en plein air. Les abris constituent toutefois la meilleure protection possible pour la population.
- L'alarme joue un rôle décisif parmi les mesures préventives de protection. Il s'agit de gagner du temps, car toute minute a son prix.
- La liaison entre les autorités et la population doit être assurée à tous les échelons, c'est-à-dire au niveau de la Confédération, du canton et de la commune. A cet égard, la radio locale est appelée à jouer un rôle non négligeable.
- Le besoin d'information de la population est particulièrement élevé dans les situations de crise. Une information objective, complète et rapide peut tranquiliser utilement la population et l'inciter à adopter un comportement raisonnable.
- L'improvisation peut compléter la prévention et la préparation, mais ne saurait s'y substituer.
- Chaque guerre est un cas particulier. L'indépendance par rapport aux différentes formes de guerre, vers laquelle tendent la protection civile suisse et ses mesures de protection, augmente considérablement leur efficacité.

NEUKOM

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA
8340 Hinwil-Hadlikon
Téléphone 01/938 01 01